

Pour des services de soutien à domicile de qualité

Par Nathalie Boëls

Le respect des droits fondamentaux

Les services de soutien à domicile sont indispensables pour donner la possibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles de mener une vie autonome. Ils sont, surtout, indispensables pour respecter les droits fondamentaux de ces personnes au travail, à la santé, au logement dans un espace sain, etc. Ils font également partie des mesures déterminantes donnant l'opportunité à ces personnes de demeurer dans leur milieu naturel. Ces services contribuent à améliorer leur qualité de vie et leur santé. Ils évitent aussi l'hébergement de ces personnes en ressource résidentielle spécialisée ou en CHSLD, ce qui est bénéfique pour ces personnes tout en diminuant les dépenses de l'État en santé.

Les défauts du chèque emploi-service (CES)

En 1990, une mesure a été implantée pour permettre aux personnes handicapées de bénéficier de services de soutien à domicile, que les CLSC ne pouvaient pas leur fournir. Cette mesure, alors appelée « allocation directe » a été renommée « Chèque emploi-service ». Le salaire de l'employé est payé en partie par le chèque emploi-service et par les personnes handicapées qui bénéficient de ces services. Au Québec¹, en 2005-

2006, 17 800 auxiliaires ont dispensé des services d'aide à domicile à plus de 9300 personnes (dont 75% sont des personnes handicapées) dans le cadre de la mesure Chèque emploi-service (CES). En 2003-2004, les personnes recevaient en moyenne 450 heures de services par année par le biais de cette allocation. Le gros avantage de cette mesure était de permettre aux personnes de choisir elles-mêmes les employés qui devaient pénétrer dans leur appartement et, souvent, leur dispenser des soins très intimes.

Malheureusement, les personnes qui ont besoin de services à domicile sont confrontées à de gros problèmes de recrutement : il devient extrêmement difficile pour les personnes handicapées de recruter du personnel compétent et de le garder à leur service. Au cœur du problème se trouve le taux horaire payé à ce dernier. Dans plusieurs régions, ce salaire est extrêmement sous-évalué par rapport aux services rendus.

L'Association des paraplégiques du Québec s'explique mal la disparité, entre les régions, des tarifs horaires alloués pour les services de soutien à domicile offerts dans le cadre du CES : il varie d'une région à l'autre entre le salaire minimum (7,60 \$ de l'heure) et 10,58 \$. Pourtant, les besoins des personnes avec des incapacités sont les mêmes

d'une région à l'autre et une telle disparité n'existe généralement pas pour les autres travailleurs du réseau de la santé. Le salaire moyen des employés des services de soutien à domicile était de 8,36 \$ en 2005, alors qu'il existe un décret gouvernemental qui fixe le salaire des employés qui font l'entretien dans les établissements publics à 13,55 \$ depuis le 1^{er} mai 2006².

Les revendications de l'APQ et les premiers résultats

Les services de soutien à domicile ainsi que le budget qui leur est alloué sont gérés pour chaque région, par l'Agence de la santé et des services sociaux de la région. Cela explique qu'il existe des disparités entre les régions. Pour toutes ces raisons, l'APQ a mené sur plusieurs mois une campagne de revendication auprès des Agences de la santé et des services sociaux de chacune des régions.

La première agence que nous avons essayé de sensibiliser et qui a répondu à notre appel est celle de Montréal. Celle-ci a augmenté le taux horaire des employés de soutien à domicile payés avec le CES. À la suite de la réunion du conseil d'administration de l'Agence de Montréal, le 23 novembre 2005, l'agence a dégagé une somme correspondant à une augmentation de

Pour des services de soutien à domicile de qualité (suite)

1 \$ l'heure tout en prévoyant une indexation pour les employés du CES. Cette mesure a fait passer le salaire horaire à 10,47 \$ (à 10,58 \$ si on inclut l'indexation).

L'agence de développement de la Montérégie a ensuite emboîté le pas à celle de Montréal. Dans la lettre qu'elle nous adressait, elle annonçait la hausse du salaire horaire des employés payés par le Chèque emploi-service dans sa région. Ce salaire est passé à 8,60 \$ de l'heure à compter du 1^{er} octobre 2006. Il sera ensuite indexé annuellement.

Au mois d'octobre, la bataille pour le chèque emploi-service est revenue à l'ordre du jour dans les médias. Un article était publié dans le journal *Le Soleil*, le 11 octobre 2006. Dans cet article, on apprenait que huit organismes³ demandaient au ministre Couillard une

augmentation et une uniformisation du taux horaire. Ils réclamaient aussi la formation d'un comité de travail auquel ils participeraient afin de faire progresser rapidement la situation vécue par les personnes handicapées inscrites au Chèque emploi-service et leur personnel.

La première réponse de la ministre déléguée à la Protection de la jeunesse et à la Réadaptation, Margaret F. Delisle, a été qu'un comité avait travaillé sur cette question en 2004. Les organismes communautaires ont essayé en vain d'avoir accès au rapport de ce comité. Ils ont finalement appris que le comité en question n'avait jamais existé !

Pour voir le mémoire CES CAPVISH/ExAequo/ROPPHL/PUCE Lanaudière <http://www.geocities.com/capvish/images/memoireASAD.pdf>

À lire sur le sujet, les articles suivants :

La Ministre Delisle sur la sellette, publié dans « *Le Soleil* » le mercredi 11 octobre 2006.

Des organismes de personnes handicapées demandent l'harmonisation des taux horaires du programme de chèques-emploi-services, *Le Droit*, 11 octobre 2006, p7.

Chèques-emploi-services : de l'aide à 8 \$ l'heure, *Le Droit*, 6 octobre 2006, p2.

¹ Source : communiqué publié le 10 octobre 2006 sur CNW/Telbec sous le titre « Chèque emploi-service : des organismes de personnes handicapées de sept régions du Québec demandent l'intervention du ministre Couillard » et paru dans *l'Inclusif* 246.

² idem note 1

³ l'Alliance Sherbrookoise pour l'Autonomie à Domicile (ASAD), le Comité d'Action des Personnes Vivant des Situations de Handicap (CAPVISH), Ex-Aequo, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal (GAPHRSM), le Regroupement des organismes de promotion des personnes handicapées de Laval (ROPPHL), le Regroupement des organismes de promotion de la Mauricie (ROP – Mauricie), le Service de référence pour les Personnes Utilisatrices du Chèque Emploi-Service (PUCES) de la région de Lanaudière, Dystrophie musculaire - Canada - Section Québec.